

Date de la séance  
Le 15 février 2023  
Date de convocation  
Le 9 février 2023  
Date de publication  
Le 9 février 2023

Nombre de délégués  
En exercice 34  
Présents 21  
Procurations 9  
Excusés 4  
Absent 0

N° 2023-02-08

**OBJET :**

**CREATION D'UN  
POSTE DE  
RESPONSABLE DES  
AFFAIRES  
SOCIALES A TEMPS  
COMPLET**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-trois**

Le mercredi 15 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE

**Procurations :**

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Sidonie KARM à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Jean-Christophe SEGUIER

Eric MARTIN à Vincent GAY

Gilles STUDNIA à Dominique GERBERT

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

**Absents excusés** : Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

**Secrétaire de séance** : Vincent GAY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

**Vu** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un emploi d'agent social à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des affaires sociales,

**CONSIDERANT** que l'emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir. Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 8 février 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter la proposition du Président,

**DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un poste d'agent social à temps complet pour occuper les fonctions de responsable des affaires sociales,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...17./...02./2023
- Document rendu exécutoire le ...17./...02./2023